

COMMUNE DE LUCERAM

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1^{er} FEVRIER 2022

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Pierre Marseille, Adjoint, Josiane Cordier, Didier Lambert, Louis Fadas, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Audrey Varro, Séverine Canino, Pierre Natali, Conseillers Municipaux

Absents représentés : Evelyne Brisson par Christiane Ricort, Mehdi Lemaire par Michèle Barnoin.

Président de séance : le Maire, Michel Calmet

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire

Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 6 Décembre 2021.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention sécurité circuit des crèches 2021/2022
 2. Subvention à l'association « Escarenespace »
 3. Autorisation au maire pour mandater les dépenses d'investissement
 4. Régime indemnitaire des Gardes-Champêtres
 5. Revitalisation de Peïra Cava : conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence 06
 6. Questions diverses
-

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

Le 12/01/2022	Décision de reconduire la location de la parcelle L 267 à Dominique Portanelli pour l'année 2022 : 600 €
Le 13/01/2022	Décision de reconduire les tarifs des produits divers pour 2022 : <ul style="list-style-type: none">• Location jardinières place Libération à M Mme Roose : 90 €• Location source Sanguinière à la Sci du Tournet : 50 €

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

1. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURITE DU CIRCUIT DES CRECHES 2021 / 2022

Madame Christiane Ricort rappelle que l'organisation du circuit des crèches nécessite des mesures de sécurité exceptionnelles, exigées par les services de l'Etat, compte-tenu de la notoriété de l'évènement.

Elle expose que la Commune de Lucéram a de nouveau fait appel cette année à quatre agents spécialisés dans la surveillance, le gardiennage et le contrôle d'accès à la manifestation, pour un coût de 2448.00 Euros Hors Taxes.

Ces renforts sont intervenus les jours de grande affluence, les dimanches 5, 12, 19 Décembre et 9 Janvier.

Pour canaliser la foule de visiteurs venus en masse et permettre à la manifestation de se dérouler dans les meilleures conditions, elle souligne que d'énormes moyens humains ont été déployés le dimanche 9 Janvier, journée qui constituait un des moments forts du circuit des crèches, avec l'arrivée des Rois Mages : avec 4 agents de sécurité privés, 5 gendarmes, la garde-champêtre et les agents techniques communaux postés aux quatre coins du village, la sécurité de la circulation et de la manifestation a été assurée avec succès.

Elle propose de solliciter une aide la plus large possible auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour financer la mission des agents privés de sécurité.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 148

2. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ESCARENESPACE »

Monsieur Jean-Louis Dalloni expose que les maires des communes de l'Escarène, Blausasc, Peille et Lucéram se sont rapprochés pour réfléchir à l'amélioration des moyens de communication en période de crise.

Tirant des leçons des difficultés survenues lors de la tempête Alex de 2020, ils ont décidé ensemble d'acquérir des téléphones satellitaires pour chacun de leur territoire, afin de garantir le maintien des liaisons téléphoniques en période de crise ou d'évènement exceptionnel.

Pour assurer une bonne cohésion des secours et permettre une collaboration efficace entre les différents services, les maires des quatre communes concernées se sont engagés pour doter la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène de l'un de ces téléphones. Il a été convenu que chaque collectivité participe au financement de ce dispositif à part égale.

C'est l'Association «Escarenespace» qui a financé l'achat du téléphone pour un montant de 1049.47 € TTC pour des raisons pratiques.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 265 € à l'association Escarenespace, pour contribuer à cette dépense selon les accords passés avec les Maires des autres communes concernées.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 149

3. AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater** les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »*.

Le Maire propose, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2022 de la commune et du budget de l'eau et de l'assainissement de Lucéram et du budget de l'eau de Peïra-cava, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Il présente les trois options suivantes :

1. Pour le budget de la Commune

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
23	2313/23	758 724.52 €	189 681,13 €
10	10226/10	2 387.37 €	596,84 €
Opération d'équipement	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
Logements rue Moriez n°298	2313/23	79 513.85 €	19 878,46 €
Projet 3 en 1 n°310	2313/23	646 155.78 €	161 538,95 €
Vidéo surveillance n°318	2315/23	21 151.20 €	5 287,80 €
Travaux sylvicoles n°321	2117/21	4 002.53 €	1 000,63 €
Escalier école n°326	2181/21 2188/21	111 523.86 €	27 880,97 €
Diagnostic patrimoine n°327	2031/20	50 000.00 €	12 500,00 €
Réfection toiture école n°328	2313/23	92 578.80 €	23 144,70 €
Aménagement Morga n°329	2315/23	24 000.00 €	6 000,00 €
Voirie 2020-2021 n°330	2315/23	186 289.80 €	46 572,45 €
Caveaux et jardin souvenir n°331	21316/21	106 336.00 €	26 584,00 €
Acquisition marmottes et travaux n°332	21318/21 2313/23	66 000.00 € 30 000.00 €	16 500,00 € 7 500,00 €
Camargua n°333	2313/23	147 038.93 €	36 759,73 €
Label école numérique n°334	2183/21	8 204.21 €	2 051,05 €
Acquisition et travaux maison baous n°335	21318/21	44 000.00 €	11 000,00 €
Etudes développement PEIRA-CAVA n°336	2031/20	60 000.00 €	15 000,00 €
Chaudière école n°337	2313/23	55 000.00 €	13 750,00 €

Travaux capucines n°338	2313/23	100 000.00 €	25 000,00 €
Bâtiments communaux n° 72	21312/21	956.74 €	239,19 €
	21318/21		
	2313/23	37 280.00 €	9320.00 €
Voirie n°73	2315/23	66 064.80 €	16 516,20 €
Matériel n°81	21568/21	83 161.50 €	20 790,38 €
	21571/21		
	21578/21		
	2183/21		
	2188/21		
Total		2 780 369.89 €	695 092,48 €

2. Pour le Budget de l'Eau et de l'Assainissement de Lucéram

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
23	2315/23	55 592.07 €	13 898.02 €
Opération d'équipement	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
AEP LUCERAM n°204	203/20	8 970.00 €	2 242.50 €
	2315/23	30 695.60 €	7 673.90 €
Pose compteurs branchements n°217	2315/23	10 000.00 €	2 500.00 €
Assainissement n°260	2315/23	10 000.00 €	2 500.00 €
Protection sources n°272	203/20	6 000.00 €	1 500.00 €
	2315/23	13 000.00 €	3 250.00 €
Acqui.terrain step + construction n°291	2315/23	350 000.00 €	87 500.00 €
Acquisition source para n°294	211/21	55 000.00 €	13 750.00 €
Total		539 257,67 €	134814.42 €

3. Pour le Budget de l'Eau de Peira Cava

Chapitre	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
23	2315/23	75 299.07 €	18 824.77 €
Opération d'équipement	Article	Crédits votés au BP 2021	Crédits pouvant être ouverts
Gestion AEP n°287	203/20	18 000.00 €	4 500.00 €
Poste filtration n°289	2315/289	86 575.49 €	21 643.87 €
Total		179 874.56 €	44 968.64 €

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 150

4. REGIME INDEMNITAIRE DES GARDES-CHAMPETRES

Création de l'indemnité mensuelle spéciale de fonction

La Commune a recruté une Garde-Champêtre Chef depuis le 1^{er} Décembre 2021.

Les agents relevant du cadre d'emploi des gardes champêtres ne sont pas éligibles au RIFSEEP (régime indemnitaire des fonctionnaires) ; toutefois ils peuvent bénéficier :

- De l'IAT : cette indemnité existe déjà pour les autres agents de la commune. Il conviendra de modifier la délibération générale du CM pour en prévoir l'attribution à un garde-champêtre chef
- De l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des gardes-champêtres : à créer

Le principe d'une indemnité mensuelle spéciale de fonction pour la Garde-Champêtre Chef communale a recueilli l'avis favorable du comité technique du centre de gestion, le 24/12/2021, sur les bases suivantes :

Bénéficiaires

Cadre d'emplois concerné de la catégorie C : les gardes champêtres. Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet et temps partiel.

Montants maximums individuels

L'indemnité spéciale de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite perçue par le fonctionnaire concerné (hors supplément familial de traitement et indemnité de résidence).

Le taux maximum individuel est fixé comme suit :

Grades ouvrant droit à l'indemnité mensuelle spéciale de fonction	Taux maximum individuel
Catégorie C Garde champêtre chef principal Garde champêtre chef	20% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Conditions d'attribution et versement

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions (IMSF) est défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, en fonction des critères fixés par la présente délibération. L'Indemnité spéciale de fonctions fait l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de cumul

Les agents relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres peuvent cumuler l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions avec l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Modulation en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congé :

- en cas de congés de maladie ordinaire : l'IMSF est maintenue puis supprimée à raison de 1/30^e par jour d'arrêt à compter du 16^{ème} jour d'arrêt maladie (dans l'année civile), jour de carence inclus.
- en cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service : l'IMSF suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IMSF sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IMSF est suspendu à raison de 1/30^e par jour d'absence conformément au décret n° 2010-997.

En cas de temps partiel thérapeutique l'IMSF suivra le sort du traitement.

Avant de passer au vote Monsieur Didier Lambert demande si la garde-champêtre est embauchée sur 4 jours par semaine. Le Maire répond que l'intéressée bénéficie d'un contrat à 35 h par semaine, avec une certaine flexibilité. Ses horaires sont modulables en fonction des événements : mardi gras, festins, circuit des crèches etc...

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 151

5. REVITALISATION DE PEIRA CAVA – CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE 06

La Commune a décidé de mener diverses actions en vue de redynamiser la station de Peïra Cava, articulées autour de deux projets :

- La revitalisation de la station, qui vise à renforcer l'offre d'hébergements touristiques, dans le cadre du plan « Avenir Montagne », au travers d'une opération de réhabilitation-réutilisation de trois bâtiments communaux : le bâtiment de l'ancienne mairie annexe et deux anciens bâtiments militaires acquis en 2006 avec l'ensemble de la Caserne Crenant
- La réhabilitation de l'immeuble anciennement dénommé « Les Marmottes » au 1261 Route de l'Authion, qui concerne notamment l'aménagement d'un local commercial multiservice

Parallèlement au dossier de demande de subvention présenté à l'Etat, dans le cadre du « Plan Avenir Montagne », il est proposé de solliciter l'aide de l'Agence 06 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur chacun de ces projets d'envergure. Les modalités de ce partenariat sont établies par conventions que le Maire présente à l'assemblée.

Il demande au Conseil Municipal

- D'approuver les termes des conventions n°2021-LUC-1 et n°2021-LUC-2 d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre l'agence 06 et la Commune de Lucéram,
- De l'autoriser à signer les conventions susvisées.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 152

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-huit heures et trente cinq minutes.

6. QUESTIONS DIVERSES

♦ 1). Interventions des élus

✓ Achat de la source de la Para

Le Maire rappelle que la source de la Para qui alimente le village, se situe sur un terrain appartenant à la famille Heller-Berthon.

Il annonce que les démarches entreprises par la Commune depuis de longues années pour l'acquisition de cette source, viennent enfin de s'achever avec la signature de l'acte notarié le 27 Janvier dernier.

Il se félicite de l'aboutissement de ce travail de longue haleine.

Il propose à Jean-Louis Dalloni qui a mené les débats avec les protagonistes, au cours de ces dernières années, de retracer les grandes lignes de cette affaire.

Ce dernier précise donc que :

- Ce projet est à l'étude depuis 34 ans. 4 Maires successifs ont travaillé sur le dossier. Lui-même à titre personnel, s'y intéresse depuis 18 ans
- C'est la « loi sur l'eau qui a rendu obligatoires les procédures visant à la protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine et la responsabilité de la mise en place de ces périmètres incombe aux collectivités, propriétaires des points de captage d'eau potable.
- L'ARS 06 exigeait depuis des années que la parcelle cadastrée section I numéro 415 de la famille Heller-Berthon, future emprise du périmètre de protection immédiate (PPI) du captage de la Para, devienne propriété de la Commune comme le prévoit la loi
- L'avancement du dossier a rencontré de nombreux obstacles d'ordre administratif, technique et juridique ; aussi il se réjouit que les événements se soient débloqués récemment grâce à la volonté du Maire Michel Calmet, qui a pris la décision d'accepter l'offre de prix des vendeurs, sans rester lié à l'estimation des Domaines
- A présent les travaux nécessaires à la mise en œuvre des périmètres de protection vont pouvoir être lancés rapidement.

✓ Transport scolaire et ligne régulière Lucéram / Peïra Cava

Pierre Marseille expose que le marché du transport scolaire, jusqu'à présent assuré par le transporteur historique, la société Peïrani, n'a pas été reconduit. Un nouveau prestataire assure le ramassage scolaire depuis le 1^{er} Janvier 2022. Cette situation a donné lieu à des cafouillages de planning et d'organisation au niveau du transport des élèves lucéramois vers le lycée et le collège. Toutefois, à ce jour, la situation semble rétablie.

Par ailleurs le dispositif du « transport à la demande » pour les habitants de Peïra Cava a disparu.

Une navette desservant le hameau de Peïra Cava est désormais mise en place tous les mercredis et tous les dimanches, avec une correspondance sur la ligne 340. Les horaires sont publiés sur la page facebook et sur le site internet de la Commune. Ils se trouvent affichés dans les abris-bus.

✓ Utilisation du stade du complexe 3 en 1

Pierre Marseille indique que des jeunes du village lui ont fait part de leur souhait de disposer d'un éclairage pour pratiquer le football en soirée sur le stade du complexe 3 en 1. Après les avoir reçus en mairie, le Maire a accepté d'accéder à leur demande, tous les samedis de 17 h à 21 heures, sous réserve de limiter les nuisances auprès du voisinage et de ne pas diffuser de musique. Tout manquement à cet engagement entraînera la suppression de l'éclairage.

Une minuterie a été installée pour permettre cet usage.

Didier Lambert et Jean-Louis Dalloni valident cette démarche mais se montrent prudents sur les conséquences de la pratique du football sur le terrain multisports, non adapté à cet usage.

Ils déplorent les dégâts constatés la veille sur le site : mégots par terre, câbles métalliques des grillages arrachés, les 2 serrures cassées, grillages enfoncés, tendeurs des filets démontés, ailettes d'aération endommagées...

Le Maire et Pierre Marseille désapprouvent également ces dégradations -dont les auteurs ne sont pas identifiés- mais ont pris le parti de faire confiance à ces jeunes, qui se sont engagés à respecter les installations et la tranquillité publique. Deux d'entre eux se sont désignés comme représentants du groupe et interlocuteurs auprès de la collectivité. Ils sont informés que cette autorisation constitue un test. A eux d'adopter un comportement responsable pour se montrer dignes de la confiance accordée.

✓ Exposition de la statuette « Sainte Marguerite issant du Dragon » au Musée des Beaux Arts de Nice

Christiane Ricort annonce que la petite statuette de « Sainte Marguerite issant du dragon » constituant une pièce majeure du trésor de l'Eglise de Lucéram a été prêtée au Musée des Beaux-Arts Chéret de Nice, dans le cadre de l'exposition consacrée au peintre Gustave-Adolphe Mossa (1883-1971) qui se tient du 29 Janvier au 22 Mai 2022.

Elle précise que cet artiste niçois avait peint une représentation de cette œuvre, après être venu à Lucéram lors de l'une de ses promenades à la campagne, qu'il affectionnait.

Le déplacement et le transport de la statuette ont donné lieu à une opération très délicate d'expertise et de protection, en présence de tous les spécialistes concernés : Luc Thévenon Conservateur du Patrimoine et sa collaboratrice, une représentante de la DRAC, la Directrice du Musée Chéret et son assistant.

Le Maire et Christiane Ricort ont assisté au vernissage de cette exposition et ont constaté avec plaisir que la célèbre statuette lucéramoise, magnifiquement mise en valeur sous vitrine, trônait en bonne place près du tableau du peintre.

Ils envisagent d'organiser des sorties au musée Chéret pour permettre à tous les membres du conseil municipal et à tous les habitants de la Commune de visiter l'exposition Mossa et d'admirer l'emblématique Sainte Marguerite dans son nouvel écrin, le temps de cette manifestation.

✓ Inscription sur les listes électorales

Didier Lambert suggère de diffuser auprès du public une information sur la date limite d'inscription sur les listes électorales, fixée cette année au 4 mars.

Il rappelle les dates des 2 scrutins prévus en 2022 :

- Les 10 et 24 Avril : élection du Président de la République
- Les 12 et 19 Juin : élection des Députés

✓ Entretien du réseau d'assainissement public

Didier Lambert souhaite faire réserver un encart dans la rubrique « travaux » du prochain journal « Vivre à Lucéram » pour rappeler l'interdiction de jeter des lingettes et toutes sortes d'objets solides dans les canalisations publiques.

Il précise que le collecteur s'est trouvé bouché ces derniers jours par une quantité énorme de débris, formant une « guirlande » de 24 mètres de déchets type : lingettes, protections féminines etc...

Les tentatives du service technique communal ayant échoué en raison de l'état d'engorgement du réseau, l'intervention d'une entreprise spécialisée a été nécessaire. Cette situation anormale entraîne des frais pour la collectivité et contribue à la dégradation des canalisations.

Il estime que les usagers responsables devraient être poursuivis et contraints de payer eux-mêmes ces réparations.

Le Maire approuve cette proposition et suggère de libérer un espace dans le journal « Vivre à Lucéram » spécialement dédié aux actes d'incivisme et aux messages de rappels à l'ordre.

✓ Emploi du feu – brûlage des déchets verts

Jean-Louis Dalloni annonce que le risque d'incendie est important sur le territoire communal, en raison des conditions climatiques actuelles : vent, sécheresse

Il a demandé à la DDTM d'interdire le brûlage des déchets vert sur Lucéram, pour prévenir tout danger.

Le Préfet devrait prendre dans les prochains jours des arrêtés d'interdiction de brûler, à la demande de plusieurs communes, qui partagent les mêmes inquiétudes.

✓ Crises, catastrophes naturelles, risques majeurs

Jean-Louis Dalloni informe l'assemblée d'un exercice de prévention de type « simulation catastrophe » au mois de mai, organisé par le Smiage le Predict et la Préfecture, pour évaluer et vérifier les capacités de réaction et de gestion de la Commune en situation de crise majeure.

✓ Pollution atmosphérique – nuisances

Christiane Ricort signale que les pratiques de chauffage domestique d'un habitant du bas-village occasionnent des nuisances à son entourage et à l'environnement.

Cette personne a pour habitude de brûler dans sa cheminée du bois de mauvaise qualité (planches de meubles peints, vernis ou cirés, matériaux de récupération...).

Cette situation présente un danger pour sa propre sécurité et celle du voisinage et provoque surtout une importante pollution atmosphérique. Des fumées noires

et irrespirables s'échappant de sa cheminée chaque jour, sont visibles des quatre coins du village.

L'intéressé refusant de tenir compte des avertissements qui lui sont proférés, l'intervention de la garde-champêtre est proposée.

♦ 2). Interventions du public

Madame Pages habitant le quartier Nugo -secteur du Col Saint Roch- prend la parole pour rappeler les obstacles auxquels son foyer se heurte depuis de nombreuses années, pour disposer d'un accès internet.

Les opérateurs contactés, prestataires et responsables publics ne parviennent pas à mettre en place une solution satisfaisante pour assurer une desserte numérique dans cette « zone blanche », pour diverses raisons, dont notamment la difficulté de localisation de son habitation.

Ce lieu est désigné par plusieurs appellations, variables selon les sources : mairie, cadastre, réseaux publics...les différents intervenants éprouvent d'énormes difficultés pour identifier son domicile. Elle souhaite donc disposer d'une adresse précise et définitive et sollicite à nouveau la pose d'un panneau de signalisation portant l'appellation «Nugo» sur la route départementale.

Les élus lui confirment que sa demande est prise en compte et que le nécessaire a été accompli pour la pose du panneau.